

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251107-lmc147641-AR-1-1
Date de télétransmission :	7 novembre 2025
Date de réception :	7 novembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 novembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRH/2025/0832

de délégation de signature concernant la direction générale des services départementaux

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: En l'absence de Christophe PICARD, agent contractuel, directeur général des services, délégation de signature est donnée :

- du **vendredi 7 (14 heures) au mardi 11 novembre 2025 inclus** à **Marc JAVAL**, ingénieur en chef territorial hors classe, en service détaché, directeur général adjoint pour les services techniques,

à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, notations, ordres de mission, conventions, contrats, commandes et correspondances concernant les services départementaux, à l'exception :

- de la convocation de l'assemblée départementale ;
- de la convocation de la commission permanente ;
- de la signature des procès-verbaux des réunions de ces instances.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>)».

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 7 novembre 2025

Charles Ange GINESY